

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 05 juin 2025

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération
2025- 18

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de juin, à 9 heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, GÉLARD Didier, DELANNAY MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, MONTHOUEL Claudine, RÉNIA-BOURGEOIS Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, PLANTIER Rolland, DAVID Linda, MARCIN Jennifer,

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Excusés : MM. (1) RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Mme RÉNIA Kessy), DELANNAY Célia (Procuration donnée à Mr GELARD Didier), BOURGEOIS Charles (Procuration donnée à Mme DELANNAY MALESPINE Rosie), RÉNIA Anselme (Procuration donnée à Mme MONTHOUEL Claudine)

Absents : MM. (1), BOURGEOIS Gladys, BOURGEOIS Dylan, CARRIÈRE Ruddy

Délibération affichée

Le 06 juin 2025

A VIEUX-FORT

Le 05 juin 2025
Le Maire,
(Signature)

OBJET : Modification du Plan de financement des travaux de Réparation de la route de Beau Rivage à Vieux-Fort

(2)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2020-02 du 10 mars 2020 et n°2020-32 du 15 octobre 2020 relatives aux travaux de réparation de la route de Beau rivage et approuvant les plans de financement.

Il expose que le montant estimé des travaux est de 276 993,43 € HT et la maîtrise d'œuvre de 19 800,00 € HT soit un total de 296 793,43 € HT.

Il précise que la commune a bénéficié au titre du Fond d'aide aux communes, exercice 2019 (FAC), d'une subvention de 75 000,00 € et au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, exercice 2023 (DETR), d'une dotation d'un montant de 175 958,00 €.

Il propose le plan de financement suivant :

Montant de l'opération HT : 296 793,43 € HT

- Conseil Départemental FAC 2019	75 000,00 €
- DETR 2023	175 958,00 €
- Commune	45 835,43 €

Approuvé :

A

Le

Le Préfet.



Il invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- 1°) D'approuver le nouveau plan de financement proposé par le Maire pour le financement des travaux de réparation de la route de Beau Rivage à Vieux-Fort ;
- 2°) D'autoriser Monsieur Le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- 3°) De changer Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- 4°) De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :
Le Maire,



Héric ANDRE. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).